

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230504-AR202305_02-AI
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation d'officier d'état civil

Mariage du samedi 6 mai à 14h de Monsieur Amine MONCER et de Madame Juldana MOUSAR

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

vu le procès-verbal du 28 juin 2020 portant installation du Conseil municipal,

vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints au Maire,

vu son arrêté du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE Monsieur Karim MASTOURI, Conseiller municipal, en tant qu'officier d'état civil, pour célébrer le mariage prévu le samedi 6 mai à 14h, de Monsieur Amine MONCER et de Madame Juldana MOUSAR.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

IVRY
S/SEINE

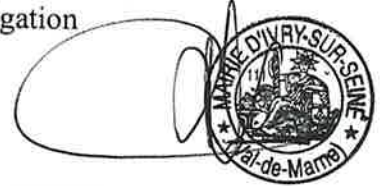
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera notifiée aux intéressé(e)s et transmise après publication au Procureur de la République, au Préfet du Val-de-Marne, ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 4 MAI 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 4 MAI 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 4 MAI 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 4 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Méhadée BERNARD

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.